
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 27 AVRIL 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

DÉCRET

Création du Conseil national du numérique

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

La politique de l'État actionnaire

Les plans de développement des filières d'élevage

Le déploiement du très haut débit

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, a présenté un décret portant création du Conseil national du numérique.

Le développement d'une société de l'information, globalisée et instantanée, s'appuyant sur la généralisation de l'Internet dans les foyers et les entreprises, transforme l'économie, les modes de vie, les relations sociales et professionnelles, l'éducation et l'accès à la culture, les loisirs. Cette révolution numérique affecte d'ores et déjà une grande partie de l'action des pouvoirs publics. L'ampleur et la rapidité des mutations en cours imposent qu'elle soit mieux prise en compte dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

Le Conseil national du numérique sera ainsi chargé d'éclairer le Gouvernement sur les questions touchant au numérique. Instance consultative, incarnant la diversité des acteurs de l'Internet et, plus généralement, du numérique, le Conseil national du numérique sera chargé :

- de formuler, à la demande du Gouvernement, des avis sur les projets de disposition législative ou réglementaire susceptibles d'avoir un impact sur l'économie numérique ;
- de formuler des recommandations en faveur du développement de l'économie numérique et de contribuer au développement de la réflexion prospective sur ce secteur.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel à l'accord relatif aux rapports intellectuels et artistiques du 19 décembre 1938 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République hellénique (ministère des affaires étrangères et européennes).

Ce protocole additionnel, signé le 6 juin 2008, vise à étendre à l'Institut Français de Thessalonique les bénéfices du statut octroyé à l'Institut Français d'Athènes.

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la lutte contre l'emploi non déclaré et au respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services (ministère des affaires étrangères et européennes).

Compte tenu de la mobilité croissante des travailleurs en Europe, le développement de la coopération administrative dans le domaine, d'une part, de la vérification de l'application des dispositions de la directive 96/71 CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et, d'autre part, de la lutte contre les pratiques illicites d'emploi, constitue une priorité pour la France et la Bulgarie, qui ont respectivement conclu ou engagé des négociations sur ce sujet avec d'autres Etats membres de l'Union européenne.

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a présenté une communication relative à la politique de l'État actionnaire.

Cette politique a connu une évolution majeure à la suite des orientations gouvernementales du 3 août 2010 et de la nomination d'un Commissaire aux participations de l'Etat le 15 septembre dernier. Elle consiste à mettre au premier plan la vision industrielle dans le pilotage des participations de l'Etat et à soutenir ainsi les entreprises concernées dans une stratégie de développement industriel et économique de long terme.

Cela passe d'abord par une meilleure gouvernance des participations. Un dialogue stratégique régulier et à haut niveau est assuré entre les ministres et les chefs d'entreprise. La représentation de l'Etat au sein des conseils d'administration inclut dorénavant de manière systématique un représentant compétent en matière industrielle, aux côtés du représentant issu de l'Agence des participations de l'Etat. La représentation équilibrée entre hommes et femmes au sein des conseils d'administration est une priorité.

L'Etat s'engage dans la stratégie de développement industriel des entreprises. Les entreprises à participation publique contribuent fortement à l'économie du pays : leur valeur ajoutée en France s'est accrue de 4 % en 2009 et leurs dépenses de recherche et développement de 19%. Le dialogue stratégique régulier et le développement d'une réflexion sectorielle d'ensemble assurent la pertinence de la politique de l'Etat actionnaire. La facilitation des dialogues entre les entreprises à participation publique a permis de régler des conflits, de renforcer les partenariats (comme entre EDF et AREVA) ou de faire émerger des entreprises leader sur leur marché, comme l'ingénieur Systra. Enfin, l'Etat accompagne financièrement les stratégies de développement, en réalisant par exemple des augmentations de capital comme chez AREVA et La Poste

L'Etat actionnaire porte une attention particulière aux politiques de ressources humaines menées par les entreprises de son périmètre. Il est également attentif à la rigueur et au professionnalisme des décisions en matière de nomination et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux des entreprises dans lesquelles il détient une participation.

Par cette approche renouvelée, l'Etat améliore l'efficacité et la pertinence économique et industrielle de son rôle d'actionnaire, ainsi que la compréhension que les citoyens en ont.

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a présenté une communication relative aux plans de développement des filières d'élevage.

La situation de l'agriculture française, qui a traversé en 2009 une crise historique, s'est améliorée, comme en a témoigné la forte hausse des revenus des agriculteurs en 2010. Cette hausse masque cependant de fortes disparités : le secteur de l'élevage notamment est toujours dans une situation délicate. En effet, même si les cours de l'élevage se sont redressés au premier semestre 2011 et sont aujourd'hui supérieurs à ceux des trois dernières années, ce secteur pâtit de la très forte augmentation du prix des matières premières agricoles.

Après l'aide conjoncturelle massive apportée à l'agriculture en 2009 et la promulgation en juillet 2010 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le Gouvernement a mis en place, en septembre 2010 des plans de développement des filières d'élevage qui s'appliqueront jusqu'en 2013.

L'objectif de ces plans est d'améliorer la compétitivité de ces filières et de donner aux éleveurs les moyens d'obtenir un revenu décent. Dans le secteur du lait, les quotas sont gérés depuis le 1^{er} avril dernier au niveau de neuf bassins de production et non plus à l'échelle des départements comme cela se faisait depuis 25 ans. Dans le secteur de la viande bovine, la cotation des animaux va être révisée pour mieux adapter l'offre à la demande ; de nouveaux marchés d'exportation sont ouverts et la filière s'organise pour exporter plus d'animaux. Dans les secteurs du porc et de la volaille, plus de 80 millions d'euros seront consacrés à la mise aux normes européennes des élevages.

Enfin, la contractualisation entre les filières végétales et animales entrera en vigueur au 1er juillet prochain. Elle permettra d'amortir l'impact sur l'élevage de la volatilité des prix des matières premières agricoles.

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique ont présenté une communication relative au déploiement du très haut débit.

Le déploiement d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit représente un enjeu majeur pour la compétitivité de la France. Il permettra le développement de nouveaux services innovants, pour les entreprises comme pour les acteurs publics et les citoyens.

Sollicités par le Gouvernement, les opérateurs ont fait part de leur intention d'engager, d'ici cinq ans, ce déploiement sur le territoire de plus de 3400 communes regroupant, avec les 148 communes constituant les zones très denses, près de 57% des ménages français. Les réponses agrégées des opérateurs seront publiées ce jour. Le Gouvernement sera particulièrement vigilant au respect, par les opérateurs privés, de leurs engagements de déploiement.

Le programme national en faveur du très haut débit, annoncé en juin 2010 et qui mobilise 2 Md€ au titre des investissements d'avenir, sera opérationnel à l'été 2011. Il vise à stimuler l'investissement des opérateurs privés et à soutenir les réseaux d'initiative publique.

Des prêts, d'un montant total d'un milliard d'euros, renforceront la capacité d'investissement des opérateurs. Ces prêts seront également accessibles aux opérateurs privés choisis comme délégataires au terme d'une procédure ouverte dans le cadre de réseaux d'initiative publique. En outre, un label gouvernemental sera décerné aux opérateurs prenant des engagements en matière de rapidité et d'homogénéité de leur déploiement.

Par ailleurs, une enveloppe de 900 millions d'euros, préfigurant le fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT), sera consacrée aux projets des collectivités territoriales de déploiement de fibre optique. L'Etat veillera à la bonne articulation entre l'initiative privée et l'initiative publique. Le cofinancement sera modulé selon la situation de chaque département, en prenant en compte la proportion de la population vivant en territoire rural. S'agissant de l'outre-mer, les modalités de financement seront adaptées afin de prendre en compte les spécificités de ces territoires. Une part minoritaire de l'enveloppe sera consacrée à l'amélioration de la fourniture d'accès à Internet à haut débit par des technologies alternatives telles que la montée en débit. Les conditions de financement public seront similaires à celles retenues pour le très haut débit.

2.-

Enfin, un soutien de 40 millions d'euros en 2011, pouvant être porté à 100 millions d'euros, sera consacré à des travaux de recherche et développement visant à préparer la nouvelle génération de satellites dédiés à l'accès très haut débit à Internet. Ceux-ci permettront à terme une couverture exhaustive du territoire national.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre de la défense et des anciens combattants :

- **M. Yves BLANC**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur du développement international à la direction générale de l'armement.

Sur proposition de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :

- **Mme Dominique DRON**, ingénieure générale des mines, est nommée déléguée interministérielle au développement durable et commissaire générale au développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à compter du 2 mai 2011.

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :

- **M. Olivier JAPIOT**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire (hors tour) ;

- **Mme Dorothée PINEAU**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommée conseiller d'Etat en service ordinaire (hors tour) ;

- **Mme Sandrine LAGUMINA**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommée conseiller d'Etat en service ordinaire (hors tour) ;

- **M. Pierre CHAUBON**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire (1^{er} tour intérieur) ;

- **Mme Sophie BOISSARD**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommée conseiller d'Etat en service ordinaire (hors tour) ;

- **M. Yves GOUNIN**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire (2^{ème} tour intérieur) ;

- **M. Philippe JOSSE**, administrateur civil hors classe, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire (tour extérieur), à compter du 1^{er} mai 2011 ;

- **M. Jean-Louis DAUMAS** est nommé directeur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- **M. Jean-Paul KIHLE**, préfet hors cadre, est nommé directeur de la sécurité civile ;

.../...

2.-

- **M. Jean-Michel DREVET**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe), est nommé préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

- **M. Alain PERRET**, préfet, directeur de la sécurité civile, est nommé préfet du Haut-Rhin ;

- **M. Denis LABBE**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Lorient (1^{ère} catégorie), est nommé préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **M. Alexandre MONTAY** est nommé délégué à la communication du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur proposition du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement :

- **M. Julien DUBERTRET**, administrateur civil hors classe, est nommé directeur du budget, à compter du 1^{er} mai 2011.